



Commune de Jougne

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2026-100

Objet : Arrêté de circulation alternée RN57 - Fauchage

Le Maire de Jougne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation ;

Vu le Code de la route, et notamment ses dispositions relatives à la signalisation et aux règles de circulation ;

Considérant les opérations de fauchage effectuée par les services municipaux ;

Considérant que la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des agents aux abords de la Route Nationale 57 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le 9 septembre 2026, un alternat de circulation par des feux tricolores sera instauré sur la Route Nationale 57 au niveau des ateliers municipaux (27 route des Alpes, 25370 JOUGNE) et jusqu'à l'établissement « Le 1900 »

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Un feu d'alternat temporaire sera mis en place.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés, et transmis à :

- Monsieur/Madame le/la Commandant(e) de la brigade de gendarmerie / commissariat de police ;
- Monsieur/Madame le/la Chef(fe) du service départemental des routes ;

Jougne, le 9 septembre 2026

Le Maire,

Denis POIX-DAUDE

